

**DEPARTEMENT DU NORD
ARRONDISSEMENT DE DUNKERQUE**

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
CŒUR DE FLANDRE**

DECISION COMMUNAUTAIRE 2025_132

Objet : Marché subséquent 1 AC25.005 - lot 3 : Transport d'enfants en autocar de tourisme dans le cadre des ALSH des vacances d'automne 2025

Le Président de la Communauté d'agglomération Cœur de Flandre,

Vu l'article L. 5211-10 du Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la commande publique ;

Vu la délibération n°2020/063 du Conseil communautaire adoptée le 13 juillet 2020 qui autorise le Président de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de fournitures et de services au seuil défini par décret pour les marchés fournitures et de services (221 000 € HT depuis le 1^{er} janvier 2024) ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Vu la délibération n°2025/070 du Conseil communautaire adoptée le 20 mai 2025 qui autorise le Président ou son représentant à signer le présent accord-cadre à marchés subséquents avec les attributaires retenus ainsi que les modifications qui interviendraient durant l'exécution du marché ;

Considérant l'accord-cadre à marchés subséquents multi-attributaires M25.005, ayant pour objet le transport d'enfants et d'adolescents en autocar attribué aux opérateurs économiques suivants pour chacun des lots :

pour le Lot 1 : Transport d'adolescents en autocar de grand tourisme au départ ou à destination de Cœur de Flandre agglo, en France Métropolitaine ou en pays limitrophes européens pour des séjours d'au moins 4 jours avec l'opérateur économique : VOYAGES INGLARD (62921 AIRE SUR LA LYS) et le groupement d'opérateurs économiques AUTOCARS MAZEREEUW (59114 STEENVOORDE), mandataire avec TVLS (59270 BAILLEUL) co-traitant, pour un montant maximum annuel de commandes à 120 000 € HT ;

pour le Lot 2 : Transport d'adolescents en autocar de tourisme, au départ ou à destination de Cœur de Flandre agglo, en France métropolitaine ou dans les pays limitrophes européens, à la journée ou la demi-journée avec l'opérateur économique : VOYAGES INGLARD (62921 AIRE SUR LA LYS) et le groupement d'opérateurs économiques AUTOCARS MAZEREEUW (59114 STEENVOORDE), mandataire avec TVLS (59270 BAILLEUL) co-traitant, pour un montant maximum annuel de commandes à 30 000 € HT ;

pour le Lot 3 : Transport d'enfants en autocar de tourisme, au départ ou à destination de Cœur de Flandre agglo en France Métropolitaine ou dans les pays limitrophes européens, lors de déplacements à la journée ou à la demi-journée et des navettes entre les différents sites d'activités dans le cadre des activités proposées des accueils de loisirs sans hébergement avec l'opérateur économique : VOYAGES INGLARD (62921 AIRE SUR LA LYS) et le groupement d'opérateurs économiques AUTOCARS MAZEREEUW (59114 STEENVOORDE), mandataire avec TVLS (59270 BAILLEUL) co-traitant, pour un montant maximum annuel de commandes à 50 000 € HT ;

La durée initiale de l'accord-cadre est de 12 mois. L'accord-cadre est renouvelable 3 fois par reconduction tacite pour une période de 12 mois ;

Considérant le lancement du marché subséquent n°1 ayant pour objet le transport d'enfants en autocar de tourisme dans le cadre des ALSH des vacances d'automne 2025 auprès des titulaires de l'accord-cadre ;

Considérant la date limite de remise des offres fixée au 29 septembre 2025 à 12h00 ;

Considérant le rapport d'analyse établi suite à l'ouverture des offres ;

DECIDE

Article 1 : De signer et d'attribuer le marché subséquent n°1 à l'accord-cadre M25.005 – Lot 3 : Transport d'enfants en autocar de tourisme dans le cadre des ALSH des vacances d'automne 2025, au groupement d'opérateurs économiques : Autocars MAZEREEUW (59114 STEENVOORDE), mandataire et TVLS (59270 BAILLEUL), co-traitant, pour un montant total estimatif de 1 716,80 € HT soit 1 888,48 € TTC selon les prix indiqués aux Devis Quantitatifs Estimatifs.

Article 2 : Ampliation de la présente décision est faite à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Dunkerque pour contrôle de légalité
- Monsieur le Trésorier d'Hazebrouck
- Monsieur le Directeur Général des Services et aux services concernés, pour information et compte-rendu au Conseil de Communauté.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Hazebrouck, le 14 OCT. 2025

**Par délégation,
Le Vice-Président en charge des
Finances, du pacte fiscal et financier et
de l'achat public**

Jérôme DARQUES

